



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2355**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Travaux de construction d'une pépinière d'entreprises à Neuville sur Saône - 6 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2355**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Travaux de construction d'une pépinière d'entreprises à Neuville sur Saône - 6 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon a pour objectif de construire une pépinière d'entreprises sur la zone dite "Zone en Champagne" sur le territoire de la Commune de Neuville sur Saône, prévoyant la construction de 4 bâtiments.

L'implantation des 4 bâtiments (1 bâtiment (A) de bureaux et 3 bâtiments (B, C et D) d'ateliers) en forme de patio sur la parcelle a été guidée par un certain nombre de facteurs :

- la communication aisée des jeunes entreprises entre elles et avec les fonctions supports de la pépinière,
- la convivialité indispensable, issue de la nature fonctionnelle d'une pépinière (que ne permet pas une implantation classique de bâtiments industriels, avec disposition des ateliers sans vis-à-vis),
- le séquençage architectural nécessaire depuis la route de Trévoux : le choix d'implantation des bâtiments sur la parcelle étant également issu de la prise en compte d'un ensemble de paramètres :
 - . l'observation des contraintes fonctionnelles du programme,
 - . la superficie, l'orientation, la forme et les accès du terrain,
 - . le règlement d'urbanisme.

L'organisation en forme de patio permet l'implantation d'un espace de stationnement (69 places véhicules légers) dont la desserte est mutualisée avec les aires de livraison et de manutention nécessaires au fonctionnement des ateliers.

L'accès à la pépinière se fera par la rue de la Champagne prolongée, sans accès depuis la RD433 (route de Trévoux).

Le projet de pépinière s'articule autour de quatre fonctions structurantes :

- l'accueil et l'information,
- l'accompagnement,
- les bureaux tertiaires d'entreprises,

Les 3 fonctions ci-dessus sont réparties majoritairement dans le corps de bâtiment nommé bâtiment A (un Fab Lab (lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets) et un box sont néanmoins implantés dans le bâtiment B),

- les ateliers d'activité d'entreprises répartis dans 3 corps de bâtiments nommés bâtiments B, C et D.

L'opération comporte l'ensemble des lots suivants qui feront l'objet de marchés attribués séparément :

- lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - espaces verts,
- lot n° 2 : maçonnerie - gros-œuvre,
- lot n° 3 : enveloppe extérieure,
- lot n° 4 : étanchéité - végétalisation - lanterneaux,
- lot n° 5 : menuiseries extérieures - portes sectionnelles,
- lot n° 6 : menuiseries intérieures - plafonds - peintures,
- lot n° 7 : métallerie - serrurerie - clôture,
- lot n° 8 : sols souples,
- lot n° 9 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC) - plomberie sanitaire - air comprimé,
- lot n° 10 : électricité courants forts et courants faibles,
- lot n° 11 : ascenseur,
- lot n° 12 : carrelage faïence,
- lot n° 13 : mobilier structurant.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de construction d'une pépinière d'entreprises à Neuville sur Saône.

La présente décision concerne les lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 9. Les lots n° 1, 2, 3 et 4 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises et / ou groupement d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	terrassements - voirie et réseau divers (VRD) - espaces verts	Groupement d'entreprises Segex SAS / Tarvel / Segex travaux et services	513 945,25	616 734,30
2	maçonnerie - gros-œuvre	Valentin SA	1 355 882,34	1 627 058,81
3	enveloppe extérieure	André Vaganay SAS	540 082,90	648 099,48
4	étanchéité - végétalisation - lanterneaux	Garçon étanchéité	317 000	380 400
5	menuiserie extérieures - portes sectionnelles	Metallance industrie	269 201	323 041,20
9	chauffage - ventilation - climatisation - plomberie sanitaire	Alpha energie	255 030,48	306 036,58

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises et / ou groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : terrassements - voirie réseau divers (VRD) - espaces verts : groupement d'entreprises Segex SAS / Tarvel / Segex travaux et services ; pour un montant de 513 945,25 € HT, soit 616 734,30 € TTC,

- lot n° 2 : maçonnerie - gros-œuvre : entreprise Valentin SA ; pour un montant de 1 355 882,34 € HT, soit 1 627 058,81 € TTC,

- lot n° 3 : enveloppe extérieure ; entreprise Andre Vaganay SAS ; pour un montant de 540 082,90 € HT, soit 648 099,48 € TTC,

- lot n° 4 : étanchéité - végétalisation - lanterneaux : entreprise Garçon étanchéité ; pour un montant de 317 000 € HT, soit 380 400 € TTC,

- lot n° 5 : menuiserie extérieures - portes sectionnelles : entreprise Metallance industrie ; pour un montant de 269 201 € HT, soit 323 041,20 € TTC,

- lot n° 9 : chauffage - ventilation - climatisation - plomberie sanitaire : entreprise Alpha energie ; pour un montant de 255 030,48 € HT, soit 306 036,58 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée sur l'opération n° OP01O4909, le 18 septembre 2017, pour un montant de 6 111 280 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 225 333 € en 2018,

- 2 929 863,47 € en 2019.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 231318 - fonction 62.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.